

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00409-S

Requérant(s)	Bonvin Stéphane, Chemin des Quoires 9, 2952 Cornol; Bonvin-Sanchez Christine, Chemin des Quoires 9, 2952 Cornol
Auteur du projet	Bonvin Stéphane, Chemin des Quoires 9, 2952 Cornol
Description du projet	Pose d'un pare-vue Claustra
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 5026
Lieu-dit, adresse	Chemin des Quoires, Chemin des Quoires 9, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAd
Plan spécial	Les Quoires
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	31.03.2026
Échéance de la publication	10.04.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions d'un claustra : longueur : 1m80, largeur 0m10, hauteur totale 1m80.

Genre de construction : couleur : gris sauvage.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 27 mars 2026